

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 55.322 du 22 septembre 1995

A.59.962/III-19.682

En cause : 1. **la société anonyme IMMO LES SAULES,**
 2. **CORMAN** Francis,
 ayant élu domicile chez
 Me Jean-Marie RAXHON, avocat,
 rue du Palais 58
 4800 Verviers,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernemenmt,
ayant élu domicile chez
Me Pierre LAMBERT, avocat,
avenue Defré 19
1180 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 septembre 1994 par la société anonyme IMMO LES SAULES et Francis CORMAN, qui demandent l'annulation de la "circulaire ministérielle relative aux projets situés dans le périmètre d'une zone d'extension de l'habitat en Région wallonne datée du 9 juin 1994";

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 21 avril 1995 et l'absence de mémoire en réplique dans le délai imparti;

Vu le rapport de M. GILLIAUX, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis du règlement de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 août 1995, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 20 septembre 1995;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les parties requérantes n'ont pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 8.000 francs, sont mis à charge des parties requérantes à concurrence de 4.000 francs chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt-deux septembre 1900 nonante-cinq par :

M.	GEUS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.